



ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 30 janvier 2020, a adopté les règlements suivants :

RCG 06-019-6 Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019)

La modification a pour objet de limiter la forme d'aide financière destinée à des entreprises pour la réhabilitation de terrains contaminés qui ne relève pas de la compétence du conseil d'agglomération.

RCG 20-005 Règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés dans l'Est de Montréal

Ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements.

Montréal, le 2 mars 2020

Le greffier de la Ville,
M^e Yves Saindon